

REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018



Article 1. Information

Adopté par le Conseil d'Administration, le présent règlement est porté à la connaissance de tous les adhérents et remis lors de toute nouvelle inscription. Il doit être compris, accepté et appliqué par tous. Tout manquement grave aux présentes dispositions pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

Article 2. Inscription

Les inscriptions ont lieu dans la limite des places disponibles. Les adhérents doivent intégrer les groupes correspondant à leur niveau.

Article 3. Licences, cotisations et assurance

Les adhérents devront s'acquitter à chaque saison, d'une cotisation. Le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

En plus de leur participation, tous les adhérents devront **obligatoirement** souscrire à leur frais, la licence de la Fédération Française de Natation.

Cette affiliation vise à favoriser le développement de la natation en Martinique, garantie l'appartenance à la famille de la Natation Française et Martiniquaise. Elle est en plus, un gage de reconnaissance de la qualité de la prestation fournie par les éducateurs d'AQUA-FORM MARTINIQUE qui doivent se conformer aux prescriptions de la fédération ; notamment en matière de formation, d'encadrement et de pédagogie.

AQUA-FORM MARTINIQUE a également souscrit auprès de GROUPAMA-GAN une assurance garantissant la responsabilité civile de l'ensemble de ses adhérents lors de toutes ses activités et manifestations.

Article 4. Certificat médical

Le certificat médical de non contre-indication est obligatoire. Il doit mentionner le type d'activité choisie (Natation, Aquagym, Aqua-bike, Gym Volontaire....). **Datant de moins de 3 mois au démarrage des activités**, ce certificat doit être renouvelé chaque année. Toutes personnes sujettes à des pathologies doivent les mentionner à la l'inscription.

Article 5. Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants : jusqu'à l'arrivée du Maître-nageur.

A la piscine : dans les couloirs et les vestiaires avant et après les cours

A la mer : sur la plage, dans l'eau avant et après les cours.

Les parents ou les représentants légaux des jeunes pratiquants doivent venir les récupérer, dès la fin du cours. **La responsabilité d'AQUA-FORM ne pourra être engagée en cas de manquement à cette règle.**

Article 6. Ponctualité et prise en charge

Le pointage est **obligatoire** pour tous.

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du Maître-Nageur. En cas de retard à l'arrivée au cours, les participants devront sortir de leurs créneaux, en même temps que tous les autres pratiquants.

Article 7. Tenue

En piscine : Le pratiquant et les gens qui l'accompagnent peuvent pénétrer dans les vestiaires uniquement non chaussés. Le port des maillots et bonnets est obligatoire (boxers et shorts interdits). Pour les enfants, le port du lycra et de lunettes de natation est conseillé.

En mer : Il n'y a pas de tenue règlementaire, cependant le port du maillot de bain, du lycra et des lunettes de natation est conseillé.

Article 8. Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant les séances reflète son respect envers le personnel d'AQUA-FORM, ses camarades et l'environnement. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des séances pourra être exclue temporairement ou définitivement.

En mer une attention particulière sera portée sur le **respect de l'environnement**. Il est demandé aux adhérents d'éviter toute dégradation ou toute atteinte à la faune et à la flore.

A la piscine de DESAIX, une attention particulière sera portée sur le **respect des instructions des autorités militaires et des règles concernant l'accès, le stationnement, la circulation sur le Morne Desaix**.

Article 9. Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription complet se compose comme suit :

- le présent **règlement intérieur** : qui est disponible en téléchargement sur le site internet
- une **fiche d'inscription** : renseignée et signée par l'adhérent ou son représentant légal ;
- un **certificat médical** de moins de trois mois, remis avant le premier cours de l'adhérent ;
- le **règlement** de la cotisation
- une **photo d'identité**

Des pièces supplémentaires pourront être demandées en piscine.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La cotisation doit être payée à l'inscription. L'adhésion à Aqua-Form ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet peut être refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux activités également.

Article 10. Règlement de la Cotisation et de la Licence

Les règlements sont dus en début de chaque saison. Ils se font en espèces et/ou par chèques bancaires.

Par chèques, en plusieurs fois (jusqu'à 6 fois) dont une échéance immédiate.

Les chèques de caution ne sont pas acceptés.

En cas de rejet d'un chèque, une pénalité de 15 euros sera rajoutée au montant du chèque impayé.

Article 11. Absence et Abandon

L'inscription est annuelle pour **toutes nos activités** : Aqua-kids, Ecole de Natation Française, Natation Adulte, Aqua-gym, Aqua-bike, Aqua-santé, Sport Santé Itinérant...

Les cours manqués du fait de l'adhérent ne sont ni rattrapés, ni remboursés.

Aucun abandon, ne donne lieu à remboursement ; même en cas de force majeure ou pour raisons médicales.

Article 12. Communication et droit à l'image

Dans le cadre de ses actions de communication (site web, brochures, etc.) Aqua-Form se réserve le droit d'utiliser en support les images de photos prises lors des cours et animations. Les adhérents et les représentants légaux doivent formuler leur accord pour l'utilisation de leurs images à ces fins (cf. fiche d'inscription). Toutefois, l'adhérent ou son représentant légal peut demander à ce que son image ne soit pas utilisée.